

Délibération n°37/2026
COMITÉ SYNDICAL DU 26 MAI 2026

Le comité syndical, légalement convoqué le 19 mai 2026, s'est réuni le mardi 26 mai 2026, en séance publique au siège de Bayeux Intercom à Bayeux – salle des assemblées à 17h00.

Membres titulaires en exercice : 31
Membres suppléants en exercice : 31
Membres titulaires présents : 28
Membres suppléants présents : 1

ÉLU(E)S TITULAIRES : 11				
	Noms	PRÉSENT(E)S	ABSENT(E)S	
ISIGNY OMAHA	BASNIER Joëlle	X		
	BENFEGHOUL François	X		
	BERTIER Guillaume	X		
	CHICOT Alexandre	X		
	COURCHANT Albert	X		
	FURDYNA Hubert	X		
	PESQUEREL Johann	X		
	POTTIER David	X		
	SEGOUIN Jérôme			X
	THOMINES Patrick	X		
	TUVÉE Benoît	X		

ÉLU(E)S SUPPLÉANT(E)S : 11			
	Noms	PRÉSENT(E)S	ABSENT(E)S
ISIGNY OMAHA	BOULARD Françoise		
	CHICOT Guillaume		
	DIMITRI Bruno		
	EVARISTE Thomas		
	GRARD JORAND Brigitte		
	HEBERT Noemie		
	LEFIEUX Hervé		
	MARTRAGNY Sylvain		
	MOULIN Antoine		
	ROUYER Florent		
	SCELLES François		

ÉLU(E)S TITULAIRES : 11				
	NOM	PRÉSENT(E)S	ABSENT(E)S	
BAYEUX INTERCOM	BION HETET Carine	X		
	BROUZES Richard	X		
	DE BOURGOING Louis	X		
	DE SAINTIGNON Olivier	X		
	DUBOSQ Thierry	X		
	DUMAS Samuel	X		
	GAUTIER LAIR Guillaume			X
	LEPOULTIER Mélanie	X		
	MARIE Aurélien	X		
	TANQUEREL Arnaud	X		
	VAN ROYE Christophe			X

ÉLU(E)S SUPPLÉANT(E)S : 11			
	NOM	PRÉSENT(E)S	ABSENT(E)S
BAYEUX INTERCOM	ANDRÉ Aurélien	X	
	ANFRIANI Lou		
	BROCHET Pierrick		
	COQUEL Christophe		
	FOUCHER Éric		
	GOSSELIN Christophe		
	GOUENARD Pascal		
	HAMEL Bruno		
	LECUIR Damien		
	MEZERETTE Denis		
	MORINEAU Axelle		

ÉLU(E)S TITULAIRES : 09			
	Nom	PRÉSENT(E)S	ABSENT(E)S
SEULLES TERRE ET MER	BEAUVAIS Jean-Christophe	X	
	COUILLARD Didier	X	
	GUIMBRETIERE Hervé	X	
	LAVARDE Patrick	X	
	LECOUTURIER François	X	
	LEMARCHAND Sophie	X	
	ORIEULT Colette	X	
	OZENNE Thierry	X	
	SARTORIO Virginie	X	

ÉLU(E)S SUPPLÉANT(E)S : 09			
	Nom	PRÉSENT(E)S	ABSENT(E)S
SEULLES TERRE ET MER	BOUVET Gabriel		
	BUHOT Florence		
	DAUXAIS Guillaume		
	DULLIAND Jacques		
	GUINOT-DELERY Pierre		
	LABBEY Philippe		
	LESERVOISIER Daniel		
	THIBERGE Pascal		
	VILLECHENON Richard		

Objet : Désignation d'un(e) délégué(e) à la Fédération des SCoT

Créée en 2010, la Fédération Nationale des SCoT est l'association d'élue(s) représentant les structures porteuses de SCoT. Elle est un lieu d'échange et de formation pour les élu(e)s et les technicien(ne)s, un centre de ressources et de réseaux, un interlocuteur porte-parole des SCoT auprès de l'État et des divers partenaires concernés, un lieu de réflexion, de prospective et de proposition dans l'évolution des préoccupations et des réglementations de l'urbanisme.

La Fédération compte actuellement 363 adhérents en 2026.

Le Président invite les membres du Conseil Communautaire à faire acte de candidature et rappelle que l'assemblée peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (L. 2121-21 CGCT) mais de recourir au vote à main levée (scrutin uninominal par siège à pourvoir : si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE

De désigner comme membre titulaire pour représenter Ter' Bessin au sein de la Fédération nationale des SCoT : M. THOMINES Patrick

De désigner comme membre suppléant pour représenter Ter' Bessin au sein de la Fédération nationale des SCoT : M. TANQUEREL Arnaud

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et ans susdits.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Adopté à majorité

Adopté à l'unanimité

Non adopté

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite du rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

**Pour extrait conforme,
Fait à Bayeux, le 26/05/2026**

**Le Président,
M. Ozenna**